



## Conseil de la Ville

---

### Règlement RV-2007-06-83 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »**

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition des paragraphes suivants :

« 41° du côté sud de la rue Pierre-Arthur, entre la rue du Vallon et la rue Sévigny, de 18h00 le mardi à 18h00 le mercredi et de 18h00 le jeudi à 18h00 le vendredi, dans le secteur Saint-Romuald;

42° du côté nord de la rue Pierre-Arthur, entre la rue du Vallon et la rue Sévigny, de 0h00 le lundi à 18h00 le mardi, de 18h00 le mercredi à 18h00 le jeudi et de 18h00 le vendredi à 18h00 le samedi, dans le secteur Saint-Romuald; »

Adopté le 5 novembre 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

---

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

---

Danielle Bilodeau, greffière

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE 10 NOVEMBRE 2007**